



**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CARCASSONNE**

ARRÊTÉ

N° : 2026-0004

Service :
Direction Générale des Services

**PORANT RETRAIT DE DÉLÉGATION À UN CONSEILLER MUNICIPAL
DÉLÉGUÉ**

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.18, L2122.20, L2122-22 et L2122-23 ;
VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le procès-verbal d'installation des Conseillers Municipaux en date du 3 juillet 2020 ;

VU l'arrêté n°2025-0141 en date du 13 mai 2025 relatif à la répartition des charges aux conseillers municipaux délégués par lequel a été désigné Monsieur Didier CAMBON - Conseiller Municipal délégué auprès du Maire, chargé de la promotion du développement économique sur la Commune, du port du Canal et des relations avec Carcassonne Agglo - Conseiller Municipal délégué auprès de l'Adjoint délégué à l'environnement, au développement durable, à la transition écologique, à la végétalisation, à la gestion des risques naturels et leurs conséquences sur tout le territoire. En l'absence de l'Adjoint délégué, il a délégation de fonction et de signature pour tout ce qui concerne cette délégation - Conseiller Municipal délégué auprès de l'Adjoint délégué à la Propreté de la Ville, à la politique de la Ville, aux Grands Travaux, à la voirie, aux Hameaux et aux problématiques liées à l'accessibilité aux lieux publics et lieux de vie.

VU le courrier de Monsieur Didier CAMBON en date du 31 décembre 2025 qui demande à ne plus faire partie du groupe majorité ;

VU le courrier de Monsieur Le Maire en date du 5 janvier 2026 actant cette demande ;

Considérant que lors du Conseil Municipal du 18 décembre dernier, Monsieur Le Maire a demandé à l'ensemble des élus de la majorité, qui ont décidé de s'engager sur des listes dissidentes, de prendre leurs responsabilités et donc de démissionner du groupe majoritaire et de renoncer à leurs délégations, et ce avant le 24 décembre dernier

Considérant que les conditions ne sont plus réunies pour permettre la bonne administration communale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La délégation consentie à Monsieur Didier CAMBON, Conseiller Municipal Délégué par l'arrêté n°2025-0141 en date du 13 mai 2025 est abrogée.

ARTICLE 2 :

Le Maire et la Directrice Générale des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Carcassonne.

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 5 janvier 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260105-28672-AR

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2026
Publication : 09/01/2026

Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.